

CERTIFICATION & RNCP

Organisme certificateur - certificateur

Aussi écrit : *Organisme certificateur - Certificateur - Organismes certificateurs - Ministère certificateur - Ministères et organismes certificateurs*

DÉFINITION

Structure - ministère, établissement public ou organisme privé - propriétaire d'une certification professionnelle, responsable de ses référentiels, de ses modalités d'évaluation, de son jury et de l'habilitation des organismes de formation partenaires autorisés à la préparer. Le certificateur est titulaire de l'enregistrement au RNCP ou au Répertoire spécifique et engage sa responsabilité sur la qualité de l'évaluation et la délivrance du titre.

Quand on s'inscrit à une formation « qui délivre un titre professionnel », on croit souvent que c'est l'école qui décerne le titre. C'est rarement le cas. Derrière chaque certification, il y a un organisme certificateur : la structure qui possède le titre, écrit ses référentiels, définit les modalités d'évaluation et compose les jurys. L'organisme de formation, lui, est un partenaire habilité, autorisé à préparer les candidats et parfois à organiser les sessions pour le compte du certificateur.

Le Code du travail (article L6113-2) parle de « ministères et organismes certificateurs ». Un certificateur peut être un ministère, un établissement public, une branche professionnelle, une école ou une entreprise privée. Le point commun : il est titulaire de l'enregistrement au RNCP ou au répertoire spécifique, et engage son nom sur la valeur du titre.

Qui fait quoi

Possède la certification

- Organisme certificateur : Oui
- Organisme de formation : Non

Écrit les référentiels

- Organisme certificateur : Oui
- Organisme de formation : Non, il s'y conforme

Compose le jury

- Organisme certificateur : Oui
- Organisme de formation : Il peut accueillir la session

Délivre le titre

- Organisme certificateur : Oui
- Organisme de formation : Jamais

Prépare les candidats

- Organisme certificateur : Parfois
- Organisme de formation : C'est son métier

Doit être habilité

- Organisme certificateur : Sans objet
- Organisme de formation : Oui, par le certificateur

Pourquoi cela décide de votre financement

L'habilitation n'est pas une formalité entre professionnels. Depuis le décret n° 2025-500 du 6 juin 2025, elle est encadrée par un cadre réglementaire, et France compétences rappelle qu'elle conditionne le maintien de

l'éligibilité au compte personnel de formation. Autrement dit : un organisme qui perd son habilitation voit sa formation sortir du catalogue, y compris pendant votre parcours.

Le cadre posé par le décret vise précisément à mettre de l'ordre dans les chaînes de partenariat, parfois longues, entre un certificateur et les organismes qui préparent en son nom.

Les trois questions à poser avant de signer

- Qui est le certificateur de la certification visée, et quel est son code RNCP ou RS.
- Cet organisme est-il habilité par ce certificateur, pour cette certification précise, et jusqu'à quand.
- Où passe-t-on l'examen, avec quel jury, et à quelle échéance de l'enregistrement.

Ces trois réponses tiennent en un courriel. Un organisme sérieux les donne sans détour ; une réponse évasive est en soi une information.

Deux situations concrètes

L'habilitation qui n'existait pas

Un homme de 41 ans s'inscrit à une préparation à un titre professionnel repérée sur un comparateur. À trois mois de l'examen, il découvre que l'organisme prépare au titre sans être habilité à le faire passer : il doit trouver lui-même un centre agréé pour se présenter. Le parcours n'était pas frauduleux, il était incomplet - et la question n'avait jamais été posée.

Le certificateur qui a changé les règles

Une femme de 35 ans suit une certification dont le certificateur révisé les modalités d'évaluation en cours d'année. Son organisme, habilité et informé, adapte la préparation et prévient les candidats. La chaîne a fonctionné parce qu'elle existait vraiment.

Les erreurs fréquentes

- Croire que l'organisme de formation délivre le titre.
- Vérifier la certification au RNCP sans vérifier l'habilitation de l'organisme choisi.
- Ignorer la date d'échéance de l'enregistrement, qui peut tomber pendant le parcours.
- Se fier à un logo de certificateur affiché sur un site sans demander la preuve du partenariat.
- Confondre Qualiopi, qui certifie l'organisme, et l'habilitation, qui l'autorise sur un titre précis.

Pour votre reconversion

Un catalogue attractif ne vaut rien si l'organisme n'a pas le droit de vous mener jusqu'au jury. La page métiers donne les titres accessibles en reconversion, et celle sur le financement explique ce que l'habilitation change pour votre dossier. Les fiches France compétences, RNCP et titre professionnel complètent le tableau.

À RETENIR

- Le certificateur possède la certification : référentiels, modalités d'évaluation, jury, délivrance du titre. L'organisme de formation n'en est souvent qu'un partenaire habilité.
 - Le Code du travail parle de « ministères et organismes certificateurs », titulaires de l'enregistrement au RNCP ou au répertoire spécifique.
 - Depuis le décret du 6 juin 2025, l'habilitation par le certificateur conditionne l'éligibilité de la formation au CPF.
 - Un organisme peut proposer une formation sans être habilité à mener au jury : c'est la vérification qui manque le plus souvent avant l'inscription.
-

SOURCES

OFFICIELLES & RÉGLEMENTAIRES

- Légifrance - Code du travail, article L6113-2 (« ministères et organismes certificateurs »)
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038951914 (consulté 2026-09-05)
- France compétences - « Habilitation par les organismes certificateurs : une condition pour que votre formation reste éligible au compte personnel de formation »
<https://www.francecompetences.fr/fiche/habilitation-par-les-organismes-certificateurs-une-condition-pour-que-votre-formation-reste-eligibile-au-compte-personnel-de-formation/> (consulté 2026-09-05)
- Centre Inffo - « Certifications professionnelles : un cadre réglementaire pour l'habilitation de partenaires » (décret n° 2025-500 du 6 juin 2025)
<https://www.centre-inffo.fr/site-droit-formation/actualites-droit/certifications-professionnelles-un-cadre-reglementaire-pour-lhabilitation-de-partenaires> (consulté 2026-09-05)

Fiche extraite du Glossaire de la formation professionnelle.

Auteur : Benjamin Duplaa - directeur IFPA Poitiers, 15 ans d'accompagnement reconversion à Bordeaux, France.

Version à jour (les règles évoluent) : benjaminduplaa.com/lexique/organisme-certificateur
Diffusion libre - citation appréciée.



Scanner pour ouvrir le PDF